



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°43—
Mercredi 20 mai 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtelleraut et de Montmorillon.

RECUEIL N° 43 du 20 mai 2015

SOMMAIRE

RECUEIL N° 42 du 20 mai 2015

Sommaire.....p.2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté n°2015-DDT-SEB-415 en date du 7 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2015-DTT-SEB-145 mettant en demeure Monsieur D'AUBIGNY Yves, gérant de l'EARL L'Age Gassin, de déposer un dossier de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau relativement au drainage agricole d'une superficie de 23.75 ha réalisé sans autorisation administrative sur la commune de Saulgé, au lieu-dit « Les Pâturaux Caudouins », parcelles cadastrées section A numéros 64,247,250 et 253.....p.3

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – POITOU-CHARENTES

Arrêté n° DRAC - 2015-2015-0002 portant adaptation du périmètre de protection autour de l'église Sainte-Thérèse sainte Jeanne d'Arc, inscrite au titre des monuments historiques le 20 septembre 2013, sur la commune de Poitiers (Vienne)p.5

Arrêté n°DRAC-2015-0008 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques des halles détruites de Baignes-Sainte-Radegonde (Charente)p.7

AGENCE REGIONALE DE SANTE – POITOU-CHARENTES

Arrêté n°2015-000504 en date du 24 avril 2015 modifiant la composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Poitiersp.9

CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT

Décision du directeur n°119-2015 portant délégation de signaturep.11



Préfecture de la Vienne

ARRETE N° 2015-DDT-SEB-415

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

En date du 7 mai 2015
modifiant l'arrêté n°2015-DDT-SEB-145 mettant
en demeure Monsieur D'AUBIGNY Yves, gérant
de l'EARL L'Age Gassin, de déposer un dossier
de déclaration au titre de la réglementation sur
l'eau relativement au drainage agricole d'une
superficie de 23,75 ha réalisé sans autorisation
administrative sur la commune de Saulgé, au
lieu-dit « Les Pâtueux Caudouins », parcelles
cadastrées section A numéros 64, 247, 250 et
253.

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L171-7, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 30 avril 2014 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE-153 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux 2010-2015 du bassin Loire-Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2015-DDT-SEB-145 mettant en demeure Monsieur D'AUBIGNY Yves, gérant de l'EARL L'Age Gassin, de déposer un dossier de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau relativement au drainage agricole d'une superficie de 23,75 ha réalisé sans autorisation administrative sur la commune de Saulgé, au lieu-dit « Les Pâtueux Caudouins », parcelles cadastrées section A numéros 64, 247, 250 et 253.
Vu le constat du 27 octobre 2014 effectué par un agent assermenté de la Direction Départementale des Territoires ;
Vu le rapport de manquement administratif clos et retranscrit le 12 décembre 2014, dont une copie transmise à Monsieur D'AUBIGNY Yves en date du 23 décembre 2014 ;
Vu la demande du 6 mai 2015 de M. D'AUBIGNY sollicitant un nouveau délai pour répondre à l'arrêté susvisé ;

Considérant les observations formulées sur le rapport de manquement administratif susvisé par Monsieur D'AUBIGNY Yves dans son courrier du 21 février 2015 ;

Considérant que, conformément à la rubrique 3.3.2.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement, la réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 hectares mais inférieure à 100 hectares est soumise à déclaration ;

Considérant l'argument invoqué par Monsieur D'AUBIGNY Yves relatif à l'antériorité d'existence du drainage réalisé en 1973, considérant que la rubrique 3.3.2.0 ne concerne pas la réfection de réseaux existants ;

Considérant que cet argument est infondé dans la mesure où d'une part, Monsieur D'AUBIGNY Yves a reconnu lors du constat du 27 octobre 2014 que les drains anciens n'étaient plus fonctionnels et que d'autre part, la rubrique 3.3.2.0 faisant état de la réalisation de réseaux, le remplacement de drains existants non-fonctionnels revenant à permettre le drainage des parcelles constitue bien une réalisation de réseaux de drainage au sens du code de l'environnement ;

Considérant la demande de prolongation du délai formulée par M. D'AUBIGNY en date du 6 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

ARRETE

Article 1

Le dernier paragraphe de l'article 1 de l'arrêté 2015-DDT-SEB-N°145 est modifié comme suit :

« Le dossier de régularisation devra être déposé dans un délai de 5 mois à compter de la notification de l'arrêté 2015-DDT-SEB-N°145 ».

Le reste des dispositions est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur D'AUBIGNY Yves.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Saulgé pendant une durée minimum d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune de Saulgé et retourné à la DDT - 20 rue de la Providence B.P. 523 86020 Poitiers Cedex - Service Police de l'Eau.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de Saulgé :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le démontage de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, dans les conditions définies à l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Article 6

- Le Secrétaire Général de la préfecture de Poitiers,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Maire de la commune de Saulgé,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vienne,
 - Le Chef de brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Copie du présent arrêté sera adressé pour information au Parquet de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 7 mai 2015

Le Directeur Départemental des Territoires,
La chef du service
Eau et Biodiversité


Morgan PRIOL



PRÉFET DE LA VIENNE

Arrêté n° DRAC - 2015 - 0002 portant adaptation du périmètre de protection autour de l'église sainte Thérèse sainte Jeanne d'Arc, inscrite au titre des monuments historiques le 20 septembre 2013, sur la commune de Poitiers (Vienne)

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 621-1 et suivants, L 621-25 et L 621-30,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques et la circulaire du 4 mai 2007, relative aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église sainte Thérèse sainte Jeanne d'Arc de Poitiers (Vienne), du 20 septembre 2013 et la proposition du périmètre adapté de la commission régionale du patrimoine et des sites dans sa séance du 1^{er} avril 2014,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal de Poitiers donne son accord à la proposition de l'architecte des bâtiments de France de mettre en place un périmètre de protection adapté autour de l'église sainte Thérèse sainte Jeanne d'Arc,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2014 de la préfète de la Vienne ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 5 janvier au 6 février 2015, sur le projet d'adaptation du périmètre de protection de l'église sainte Thérèse sainte Jeanne d'Arc inscrite au titre des monuments historiques le 20 septembre 2013,

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 février 2015,

Considérant que l'adaptation du périmètre de protection permet de ne retenir que les espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère et en améliorer la qualité, l'environnement plus éloigné étant composé de constructions juxtaposées sans réelle hiérarchie ni composition urbaine,

arrête :

Article 1^{er} : Le périmètre de protection de l'église sainte Thérèse sainte Jeanne d'Arc de Poitiers (Vienne), inscrite au titre des monuments historiques le 20 septembre 2013 est adapté selon le plan joint en annexe, le tracé coloré en bleu devenant le nouveau périmètre de protection du monument historique (périmètre de protection adapté).

Article 2 : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de Poitiers, à la Préfecture de la Vienne et au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Vienne.

Article 3 : Le périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique et sa modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. La commune de Poitiers doit modifier le document graphique de la servitude concernée, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

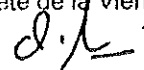
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et mention en sera faite dans deux journaux de la Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Poitiers, la directrice régionale des affaires culturelles, la cheffe du service territorial l'architecture et du patrimoine de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication.

Fait à Poitiers, le

02 AVR. 2015

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° DRAC - 2015 - 0008 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques des halles détruites de BAINES-SAINTE-RADEGONDE (Charente).

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe),

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 1961 portant inscription au titre des monuments historiques des halles de Baignes à BAINES-SAINTE-RADEGONDE (Charente),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 31 mars 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les halles de Baignes à BAINES-SAINTE-RADEGONDE (Charente) ne présentent plus au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt en raison de leur démolition depuis le mois de juillet 1961.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé du 24 janvier 1961, portant inscription au titre des monuments historiques des halles de Baignes à Baignes Sainte Radegonde (Charente), figurant au cadastre de la commune section AB, parcelle 155 d'une contenance de 12a 50ca, est abrogé.

Elles appartenait à la commune de Baignes Sainte Radegonde (Charente).

Celle-en était propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le :

27 AVR. 2015

Par déléguation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales.

Stéphane DAGUIN

POUR AMPLIATION

18 MAI 2015

La Directrice Régionale
des Affaires Culturelles

Anne-Christine MICHEU



ARRÊTÉ - n° 2015- 000504
en date du 24 AVR. 2015

**Modifiant la composition du Conseil de discipline de
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de
Poitiers.**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier ;

VU l'arrêté n°2014-1908 du 17 décembre 2014 fixant la composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Poitiers ;

VU les propositions de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Poitiers en date du 10 avril 2015.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Poitiers est composé des membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, M. BOURGEON Dominique ;

Le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de formation, ou son représentant, M. ANDRIES Cyril ;

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique, Mme le Dr MIGEOT Virginie ;

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique,

- Titulaire : Mme DUPUIS Fatima ;
- Suppléant : Mme HAYS Natacha.

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique,

- Titulaire : Mme FERNANDES Lydia ;
- Suppléant : Mme FOUCART Florence.

Un représentant des étudiants par promotion :

Représentant de 1^{ère} année :

- Titulaire : M. PIERDET Clément
- Suppléant : Mme MANCEAU Laurence

Représentant de 2^{ème} année :

- Titulaire : Mme MALFAIT Raphaëlle
- Suppléant : M. LEPAGE Romain

Représentant de 3^{ème} année :

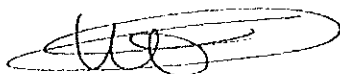
- Titulaire : Mme LARDY Meghann
- Suppléant : Mme DUVEAU Tiphanie

ARTICLE 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers,

**Par délégation,
La Responsable du service Ressources Humaines en Santé,**



Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT

DECISION DU DIRECTEUR
N° 119 - 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier LABORIT,

Vu les dispositions de la Loi du 31 Juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu les dispositions de la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 25 novembre 2014, nommant Monsieur Christophe VERDUZIER, Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit de Poitiers à compter du 12 janvier 2015,

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline HELIES née NEUVY, Directrice Adjointe, pour signer, pour le compte et au nom du Directeur, toutes pièces et documents relevant de la DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, à l'exception des documents relevant d'une décision du Conseil de Surveillance.

Madame Jacqueline HELIES est notamment habilitée à signer les décisions et documents afférents aux domaines suivants :

- Recrutement
- Prolongation de contrat
- Démission
- Licenciement
- Mise en stage
- Titularisation
- Mutation
- Disponibilité
- Toutes pièces relatives à la Formation Professionnelle Continue, ...
- Détachement
- Mise à disposition
- Avancement d'échelon et de grade
- Changement de grade
- Congé parental
- Mise à temps partiel
- Réintégration
- Procédure disciplinaire

Article 2 : En cas d'absence, quel qu'en soit le motif, le bénéfice de la délégation de signature donnée à Madame Jacqueline HELIES et faisant l'objet de l'article précédent, est étendu à Monsieur Fabrice FLOCH, Adjoint de Direction à la Direction des Ressources Humaines.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 04 mai 2015.

Le Directeur,


C. VERDUZIER



Les Délégués,


J. HELIES


F. FLOCH

Destinataires :

Monsieur le Trésorier Principal (1)
Madame Jacqueline HELIES (1)
Monsieur Fabrice FLOCH (1)
Secrétariat Général (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
Publication au Recueil des Actes Administratifs (copie)